



MEMOIRE SUR LE PROJET MINIER AURIFERE CANADIAN MALARTIC
par la Corporation minière Osisko
Dossier : 6211-08-005

Présenté au
Bureau des audiences publiques sur l'environnement

Par
Québec solidaire Rouyn-Noranda-Témiscamingue

Le 7 avril 2009

Table des matières

1. Présentation de Québec solidaire	3
2. Intérêt de Québec solidaire pour le projet minier de la Corporation Osisko	4
3. Les impacts du projet	5
3.1. L'exploitation	6
3.2. Les manœuvres de désengagement des minières	7
3.3. La relocalisation	8
3.4. Les conséquences psychosociales	11
3.5. Les revenus et dépenses	14
3.6. L'alimentation en eau	16
3.7. La protection de l'eau	17
3.8. La qualité de l'air	19
3.9. La restauration du site	20
4. Opinions et recommandations.	24
5. Coordonnées des personnes qui présentent le mémoire	24
6. Annexe 1 – Illustration de la fosse	27
7. Annexe 2 - Extraits de la transcription des audiences	28

1. PRÉSENTATION DE QUÉBEC SOLIDAIRE

Québec solidaire est un parti politique fondé en février 2006 et agissant sur la scène provinciale. L'association de circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue a été fondée la même année.

« Québec solidaire se voue entièrement à la défense et à la promotion du bien commun. Il fait primer l'intérêt de la collectivité sur l'intérêt d'une minorité possédante. Il consacre son énergie à la recherche de l'égalité et de la justice sociale, au respect des droits individuels et collectifs. Il reconnaît l'interdépendance des humains entre eux et avec la nature. »

Nous sommes écologistes et nous considérons que nous devons protéger la planète afin qu'elle soit viable pour les citoyens et citoyennes d'aujourd'hui et pour les générations futures. L'État a le devoir de favoriser les comportements responsables et de pénaliser les comportements pollueurs. Il ne peut se départir de cette responsabilité au profit du grand marché mondialisé, lequel nous plonge actuellement dans une crise économique et écologique sans précédent.

Nous faisons la promotion de la justice sociale, de l'égalité et de la solidarité. L'État doit encore là intervenir pour s'assurer du respect des droits humains, pour redistribuer la richesse et encadrer l'économie afin qu'elle soit davantage au service des personnes et des collectivités.

Nous sommes démocrates et nous croyons que le pouvoir de déterminer le développement social et économique doit appartenir en grande partie aux instances et **aux citoyens** qui habitent le territoire, incluant ceux des Premières Nations. La démocratie doit être exercée dans les villes, les villages et les régions. Les décisions qui déterminent les conditions de vie des gens ne doivent pas venir majoritairement de gouvernements centralisés et encore moins de compagnies à intérêts privés spéculant sur la scène internationale.

Nous considérons les Autochtones comme des peuples à part entière et nous voulons que leur soient reconnus leurs droits ancestraux et territoriaux.

Le développement écologiste et solidaire subordonne l'économie à la justice sociale et au respect de l'environnement.

2. INTÉRÊT DE QUÉBEC SOLIDAIRE POUR LE PROJET MINIER DE LA CORPORATION OSISKO

En congruence avec le texte qui précède, l'intérêt que nous portons au projet aurifère Canadian Malartic est de plusieurs ordres. Les richesses aurifères de notre région et, plus particulièrement celles concernées par le projet, font partie du bien commun collectif. L'État en est le fiduciaire. Nous sommes en désaccord avec le peu de bénéfices économiques laissés aux citoyens et citoyennes de la ville, à la ville elle-même et aux divers paliers de gouvernements par rapport aux richesses qui seront exploitées et aux profits que la compagnie Osisko en tirera. Nous ne sommes pas convaincus qu'à la fermeture du projet, une facture cachée ne ressortira pas.

Nous nous questionnons sur le rôle que l'État joue (ou ne joue pas) au plan économique, au plan environnemental et au plan du pouvoir des citoyens et citoyennes sur leur vie (démocratie). L'État est le fiduciaire des ressources, comment s'acquitte-t-il de son devoir dans ce projet? Le gouvernement est élu par le peuple, comment respecte-t-il ses commettants de Malartic et de la région?

Nous sommes interpellés par la faiblesse de l'analyse des impacts humains de ce développement, non seulement par l'ajout de travailleurs sur une période de 15 à 20 ans, mais aussi sur l'accentuation probable de la crise du logement, la détérioration du tissu social suite aux déménagements et ventes de maison, sur la perte d'emplois au départ de la minière, sur les risques pour la santé tant physique que psychologique, sur le manque de vision face à un développement économique et social différent de celui que connaît Malartic depuis sa naissance et qui a eu pour résultat un milieu socio-économique appauvri au départ des minières.

Nous sommes inquiets de la compatibilité du projet, dans toutes ses phases, avec les principes de développement durable. Comment le ministère des Ressources naturelles et de la Faune joue-t-il son rôle? Comment un ensemble de lois et règlements ont-ils pour résultat que les résidents de la ville n'ont à peu près rien à dire sur le développement social et économique de leur communauté et même sur le déménagement et la vente de leur maison?

Nous sommes consternés par l'envergure des conséquences environnementales du projet dans toutes les phases de son développement et après. Nous nous demandons comment le Bureau d'audiences publiques, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ont pu ou pourront faire une recommandation positive avec toutes les inconnues qui subsistent à ce jour.

3. LES IMPACTS DU PROJET

« Le développement durable s'entend de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

Les impacts relatifs à ce projet sont nombreux et d'une envergure tout aussi grande que l'envergure même du projet et en voici les principaux :

- Impacts sur la qualité de vie des citoyens de Malartic (bruits, vibrations, transport, poussière, paysage bouleversé, etc.)
- Impacts sur la sécurité des citoyens de Malartic concernant notamment la stabilité des sols, la contamination de l'air, la contamination de l'eau, les déversements possibles de produits très dangereux (notamment le cyanure).
- Impacts sociaux reliés notamment au déménagement de près de 200 résidences, au boom économique très éphémère d'une période de moins de 13 ans ainsi qu'à la perte de 400 à 600 emplois dans moins de 13 ans.
- Impact économique global du projet en ce qui a trait notamment au prix de vente de cette richesse souterraine québécoise, aux emplois de courte durée créés, aux retombées fiscales auprès des gouvernements, aux subventions accordées par les gouvernements, aux retombées économiques dans la Ville de Malartic et dans la région.
- Impacts sur l'environnement durant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture du site, notamment la pollution atmosphérique concentrée due aux poussières de toute catégorie, la pollution atmosphérique due à la gargantuesque consommation de pétrole pour le transport des matériaux, la contamination possible des sols et des eaux, l'abaissement des nappes phréatiques dans tout le secteur par la présence de l'immense fosse de 400 mètres de profondeur
- Impacts permanents sur l'environnement après le départ de la minière, notamment en ce qui concerne la qualité des eaux de surface et des effluents, la qualité des eaux souterraines, la qualité des sols, ainsi que la qualité du territoire qui aura été supposément restauré, sa biodiversité, etc.
- Impacts sociaux permanents liés au mode de développement proposé par la minière et l'absence de tout autre projet de développement économique ou social visant le long terme.

Les paragraphes suivants illustrent bien l'ampleur de l'influence du projet sur la ville de Malartic et sur ses citoyens et citoyennes.

3.1 L'EXPLOITATION

Voici un résumé des principales interventions physiques qui seront exécutées par la mine dans le cadre du projet East Malartic.

.1 Déplacement de matériaux :

- 600 000 195 (600M) tonnes de roc seront extraites du sol
- 600 000 000 tonnes de stérile et de résidus étendus et empilés sur le site (note : ce projet produit à lui seul 3 fois plus de résidus que les 9 principales mines en activité dans la région en 2007)
- 55 000 tonnes de minerais seront concassées et traitées tous les jours
- 195 tonnes d'or vendu (le volume extrait équivaut à la remorque)



- 600 voyages de camion (camions de 240 tonnes)
- 25M de litres d'eau utilisés à l'usine de traitement (excluant les rabattages de poussière)
- 11 tonnes ce cyanure de sodium (NACN)

.2 Consommation en énergie :

- 85 MW en énergie (nouvelle ligne électrique en provenance de Cadillac)
- 25 M de litres de diesel

Ces données sont très partielles et n'incluent pas le transport des travailleurs, les camions d'alimentation en produits de toutes sortes, etc.

.3 Déplacement de bâtiments urbains :

- Destruction d'un quartier au complet
- Aménagement d'un nouveau quartier
- Déménagement de près 200 résidences
- Déménagement de 5 institutions

.4 Ouverture d'une nouvelle fosse à moins de 100 mètres de résidences.

3.2 LES MANŒUVRES DE DÉSENGAGEMENT DES MINIÈRES

Il y a 6 ans, ce site appartenait à Barrick Gold Mines qui est l'un des plus grands producteurs mondiaux d'or. Barrick a vendu le site à une compagnie moribonde, McWatters, qui était au bord de la faillite et qui a d'ailleurs fait faillite peu après l'acquisition du site. Elle s'est ainsi débarrassée d'une dépense de près de 30 M\$ pour la restauration.

Sachant qu'il y avait un potentiel exploitable sur ce site, le gouvernement l'a cédé à la Ville de Malartic, mais sans le parc à résidus à décontaminer. La ville l'a aussitôt cédé à Osisko (DT1-3495).

En l'espace de 2 années, la riche Minière Barrick Gold a réussi à se débarrasser de ses responsabilités environnementales et le gouvernement a, lui, transféré un site évalué à 5 milliards de dollars canadiens à la minière Osisko par l'entremise de la Ville de Malartic et ce, tout en conservant la facture du parc résidus contaminés.

Et par la suite est apparue une entente-cadre (encore informelle) par laquelle Osisko accepterait de décontaminer le parc en partageant la moitié des coûts de 23 millions de dollars avec le MRNF.

On apprenait, lors des audiences, que la riche Barrick qui s'est débarrassée de ses responsabilités environnementales a quand même conservé un lien sur les profits futurs du site et qu'Osisko lui a racheté une partie de ses redevances! (DT4-2005)

N'est-il pas curieux que d'une part, le gouvernement ne tire aucune redevance de l'or qui est cueilli dans les sous-sols du Québec alors que d'autre part, la Barrick réussit à se libérer d'une responsabilité environnementale tout en conservant un lien sous forme de redevance sur les profits qui seront réalisés sur le même site?

On a demandé à Osisko, advenant la vente de la compagnie avant la fin de l'exploitation, ce qu'il adviendra des ententes qu'elle a contractées (souvent des ententes verbales et non formelles). Monsieur Jean-Sébastien David d'Osisko de répondre : « Lorsqu'une entreprise achète une autre entreprise, elle achète tous ses contrats. Elle achète toutes ses ententes. » (DT4-5215).

Nous nous inquiétons de ce qu'il adviendra du plan de restauration si Osisko devait vendre la mine avant la fin des opérations, comprenant la phase de restauration du site, d'autant plus qu'elle aura remboursé le coût de ses installations dans les premières années d'exploitation. Même si les représentants de la minière nous assurent que les minières ont changé leur comportement depuis, ces transactions ont été effectuées depuis 2003 et le récent rapport du vérificateur général sur la question nous laisse sceptiques. Il souligne au tome II en 2.22 de son dernier rapport à l'Assemblée nationale du Québec que « *quand il est impossible de retracer le responsable des activités minières ou dans le cas où il devient insolvable, le gouvernement a le devoir de restaurer le site* ». Il ajoute en 2.63 du même document que « *les interventions du Ministère ne minimisent pas le risque financier auquel l'État est exposé.* »

(3) Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009, tome II, pages 2-3.

3.3 LA RELOCALISATION

.1 La relocalisation ne fait pas partie du projet.

Un des impacts importants du projet est la relocalisation de 206 résidences et de 5 institutions. Pourtant, cela ne fait pas partie de l'étude d'impact sur l'environnement.

Selon le MDDEP, la relocalisation se fait à partir d'ententes de gré à gré entre individus. Ces activités ne sont assujetties à la Loi sur la qualité de l'environnement d'aucune façon parce que cela ne fait pas partie du projet. Cependant, pour le ministère cela constitue un impact du projet. Le Ministère a demandé des mesures d'atténuation pour les impacts « sociaux ». (DT1-3305)

La relocalisation ne faisant pas partie du projet, Osisko pouvait, selon le Ministère, commencer à exécuter la relocalisation avant les audiences et les évaluations du BAPE qui elles, ne concernent que le projet de mine. Les déménagements et la construction des institutions ont débuté à l'été 2008 alors que la minière n'a pas encore à ce jour les autorisations requises pour le projet de mine.

Pourtant, dans l'avis de projet déposé par Genivar pour Osisko au mois de juillet 2007, il est écrit en page 44 : « *À noter que le projet de relocalisation des résidents touchés n'est pas considéré comme connexe pour les besoins de l'étude d'impact du projet minier aurifère Canadian Malartic. Il est important de retenir ici que cette relocalisation fait partie du présent projet soumis au MDDEP.* »

Le calendrier proposé dans le même document prévoyait d'ailleurs que l'acquisition et la relocalisation des résidents et des institutions se ferait en 2009 et se poursuivrait en 2010, ce qui aurait permis que les autorisations soient obtenues avant de commencer à démembrer un quartier.

.2 La relocalisation commence et se poursuit sans que le projet soit autorisé

Même si personne ne sait si le projet est dommageable pour la santé physique et mentale des citoyens de Malartic, s'il l'est pour la santé économique et sociale à long terme de la Ville de Malartic, de la région et du Québec, s'il l'est pour l'environnement; même si les études n'ont pas été analysées, la Ville a permis à une compagnie d'exploration minière de devenir un promoteur immobilier, de négocier de gré à gré avec les citoyens et les institutions, d'entreprendre le déménagement des maisons et la construction de cinq institutions dans le quartier nord. C'est David contre Goliath. Actuellement, au moins 60 maisons sont déménagées et la compagnie annonçait publiquement la semaine dernière la reprise prochaine des déménagements.

On a pris et on prendra encore les maisons du quartier sud qui étaient ou sont dans la future fosse (ou à moins de 150« mètres) pour les amener dans un nouveau quartier au nord de la ville. Le quartier sud est l'un des plus anciens de Malartic. Certains citoyens ont choisi de vendre leur maison à Osisko et de quitter leur ville. Dans certains cas, la négociation n'est pas terminée entre autres parce que le montant d'argent offert ne permet pas d'acheter ailleurs une propriété d'égale qualité.

Pour ce qui est du nouveau quartier, les maisons qui ont été déménagées l'ont été sans tenir compte des anciens voisins. Plusieurs citoyens ont émis des doutes sur la qualité des fondations qui ont été faites pour accueillir leur maison, car le sol est argileux et il ne semble pas qu'on ait tenu compte de la portance des sols pour consolider de façon plus sécuritaire les fondations afin qu'elles ne fissurent pas.

Les droits acquis qu'avaient les citoyens dans leur quartier d'origine ne sont pas transférés dans le nouveau quartier.

Les maisons qui ne seront pas déménagées avoisineront la fosse à 150 mètres pour ce qui est des plus proches. Des craintes sont soulevées par ces résidents sur la qualité de leur environnement (visuel, air, bruit, eau) et sur leur sécurité à cause notamment du dynamitage à proximité. D'ailleurs, la minière elle-même admet que des éclats de roche pourraient s'échapper, surtout au début de la période d'exploitation. Elle compte mettre en place des mesures d'atténuation des risques.

Autre crainte, et non la moindre, qu'une dame résidente du quartier sud a très bien résumée lors de la première partie des audiences du BAPE, le 11 mars dernier en soirée, est celle que le réaménagement du quartier et la construction des institutions ne se terminent pas ou deviennent à la charge de la Ville si le projet n'est pas autorisé ou si Osisko met fin à ses activités avant que les travaux soient menés à terme. On a dit qu'une entente de dépôt d'une somme de 1.5 million de dollars par Osisko à la ville avait été discutée, mais que ladite entente n'est pas encore signée. Par contre, si Osisko se retirait à ce stade-ci, il manquerait environ 43 millions de dollars, selon ce qui a été répondu le 11 mars.

Un des grands mystères entourant les constructions amorcées avant l'autorisation du projet est l'appui de divers ministères et institutions au déménagement des établissements.

.3 La démolition d'établissements publics et la construction de nouveaux

Comment des institutions publiques qui administrent des fonds publics peuvent-elles cautionner des démarches qui mènent à des constructions importantes et des déménagements avant que les autorisations formelles ne soient données et avant même que quiconque ne sache si le projet qui amène ces changements est sain sur le plan de l'environnement et n'a pas d'impact négatif sur la santé de la population concernée par le projet (santé physique, mentale, sociale, etc.).

La commission scolaire et le ministère de l'Éducation ont accepté le déménagement des écoles, le CHSLD et le ministère de la Santé ont accepté le déménagement du CHSLD.

.4 Les conséquences sur les individus et sur le tissu social.

Au niveau individuel, le stress causé par le déménagement, la difficulté à obtenir certaines réponses, à négocier avec la compagnie et la détérioration de leur environnement, en perturbent plusieurs, en particulier les résidents du quartier sud.

Selon le rapport des groupes de discussion qui ont participé à l'évaluation de l'expérience de déménagement des résidents du secteur sud et daté de février dernier, l'insomnie, l'angoisse, l'épuisement, la perturbation des enfants, les chicanes entre conjoints sont évoqués.

Les opérations préalables, le fait de devoir quitter leur maison durant les travaux, la durée plus longue que prévu de ces travaux (plusieurs semaines à plusieurs mois), la mauvaise qualité des travaux et la mauvaise planification occasionnent un stress et de l'épuisement.

Des deuils sont à faire comme la perte du voisinage; on s'offusque de l'attitude des représentants d'Osisko qui ne sont pas attentifs et accommodants alors qu'ils forcent des résidents à déménager.

Il ressort aussi un sentiment de vulnérabilité à l'égard de ce qui a été qualifié de « Grosse machine » d'Osisko. Les gens ressentent un manque de pouvoir. On souligne le pouvoir trop important que confère le droit minier à Osisko. Certains citoyens ont décidé de se faire représenter pour être capables de négocier sur un pied un peu plus égalitaire avec la minière.

Alors que la négociation de gré à gré est considérée comme si elle se passait entre deux personnes égales dans les faits, les citoyens déplacés ressentent de la colère et de l'irritation. Voici un extrait du rapport qui fait foi de cette incongruité :

« De plus, le déplacement est imposé par la création de la fosse et non choisi par les résidents eux-mêmes. L'imposition d'une modification des conditions de vie constitue un facteur anxigène important (Charbonneau et Gaudet, 1998). »

Pour Genivar qui est auteur de ce rapport, les résidents ciblés pour l'étude sont par contre tous d'accord avec le projet, malgré ce que cela provoque et les personnes déjà déménagées ont le plus haut taux de satisfaction. Il faut dire quand même que cette unanimité du groupe est moins vraie dans l'ensemble de la population, car de nombreuses personnes sont venues exprimer leurs craintes lors des audiences de mars et à l'occasion de rencontres que Québec solidaire a eues avec certaines d'entre elles.

Des résidents nous ont informés que le climat et la cohésion sociale se sont détériorés à cause des opinions divergentes (les personnes favorables au projet et de celles qui ne le sont pas). Dans l'avis de projet de Genivar pour Osisko en juillet 2007, on mettait pourtant cette relocalisation comme étant un impact humain positif durant la phase de préconstruction car elle devait renforcer le tissu social de la communauté. Le vérificateur général du Québec a lui, une vue plus juste des impacts sur la collectivité de tels changements. En parlant de l'ensemble d'un projet, alors même qu'un déménagement massif n'est pas en question, il dit au point 2.18 du tome II du document cité à quelques reprises *« que la planification du développement minier doit permettre de voir plus loin que les retombées à court terme liées à l'exploration et à l'exploitation d'une mine, et de considérer les enjeux sociaux qui y sont rattachés. »*

3.4 LES CONSÉQUENCES PSYCHOSOCIALES

.1 Un développement basé sur le boom minier

Il est certain que le projet sera un moteur économique pour Malartic, tant par les emplois qu'il créera que le besoin de biens et de services qu'il engendrera dans la Ville, dans la région et ailleurs au Québec. On sait que Malartic est une ville qui, avant l'arrivée d'Osisko, était dévitalisée au niveau économique et que le revenu de ses citoyens était plus bas qu'ailleurs au Québec et qu'à Val-d'Or.

Néanmoins, cette dévitalisation est causée par le type de développement vécu à Malartic depuis ses origines. Cette ville qui a eu sur son territoire 6 mines d'or s'est retrouvée dans cet état, avec des résidents qui quittent par manque de travail, avec une population plus pauvre qu'ailleurs. Où est allée toute cette richesse? Veut-on refaire l'histoire et profiter du boom minier qui durera au mieux 15 ans pour ensuite se retrouver avec des personnes, certes qualifiées et avec une bonne expérience, mais qui doivent partir pour travailler? Pourrait-on envisager avoir son mot à dire sur le type de développement humain, social et économique désiré?

Il est inquiétant de constater que la Ville n'a pas, pour l'instant, d'autre plan de développement que le projet Osisko.

D'autant plus que l'on sait que la région de l'Abitibi-Témiscamingue est l'une de celle au Québec où le niveau de scolarisation est le moins élevé. On sait aussi que pour les garçons, l'attrait du travail dans les mines ou en forêt, selon le cycle où l'on est, les incite à quitter l'école avant même d'avoir terminé des études secondaires. Quand l'économie retombera parce que la mine sera partie, ils n'auront d'autre choix que de s'en aller.

.2 Les craintes que Malartic devienne une ville enclavée

Des citoyens ont émis la crainte que si Osisko devait développer un autre gisement parmi les claims qu'elle possède, l'état du sous-sol de Malartic pourrait faire en sorte que la route 117 soit déviée et que la Ville ne soit plus sur son circuit. On suppose alors, qu'en plus de se retrouver éventuellement sans moteur industriel, elle serait isolée et moribonde.

Ce scénario est quand même possible puisqu'Osisko continue l'exploration dans d'autres secteurs et qu'elle émet l'hypothèse que l'exploitation de gisements limitrophes pourrait permettre à l'usine de fonctionner plus longtemps.

Si le projet actuel devait s'agrandir de la sorte, le MDDEP a indiqué, lors des audiences de mars, qu'un décret pourrait être suffisant pour accorder l'autorisation d'exploiter puisqu'il s'agirait d'un agrandissement et non d'un nouveau projet. Il n'y aurait peut-être pas besoin d'audiences et de procédures environnementales, toujours selon le ministère. Les citoyens auraient alors encore moins leur mot à dire sur leur développement et aucune étude environnementale n'aurait à être effectuée.

.3 L'épuisement de la ressource, les atteintes au paysage et le patrimoine

La ressource aurifère est non renouvelable. Il serait donc prudent d'en planifier l'extraction afin qu'elle profite aux citoyens d'aujourd'hui, mais aussi aux générations futures. C'est un devoir que la loi sur le développement durable encadre et cela fait partie du rôle de MRNF de s'en assurer. Le projet actuel ne correspond pas à cet aspect du développement durable parce que la rentabilité financière est l'objectif principal du projet. Lors des auditions, la question a été posée aux représentants d'Osisko à savoir s'ils auraient pu étaler sur plus longtemps la phase d'exploration. Des raisons mathématiques ont justifié le choix d'y aller à la vitesse accélérée proposée.

Il en va de même pour la restauration du paysage. On n'a pas envisagé de remplir la fosse après usage pour des raisons économiques. Pourtant, il y aura des générations d'enfants et d'adultes qui auront dans leur ville un trou béant qui ne servira à rien.

Que dire du patrimoine de la ville. Le quartier démoli sera pris en photo afin que les gens puissent se rappeler comment c'était. Cela est la réponse d'Osisko aux audiences quand on a demandé ce que l'on comptait faire pour le patrimoine. La ville où vivent plusieurs depuis leur naissance sera méconnaissable sous peu.

.4 La qualité de l'environnement et la sécurité

Plusieurs réponses restent à venir sur la quantité et la qualité de l'eau quand l'usine sera en exploitation, sur la qualité de l'air ambiant et sur la pollution des sols. Il en va de même pour la sécurité autour de la fosse et même ailleurs : transport en camion sur les routes de la région et d'ailleurs de grandes quantités de cyanure et son entreposage; l'impact du dynamitage sur les maisons avoisinantes, la sécurité des parois de la fosse, les particules de silice dans l'air. Le bouleversement de la vie va bien plus loin que l'arrivée de nouveaux travailleurs et le déménagement du quartier sud. C'est l'ensemble de la vie à Malartic qui va changer en très peu de temps.

.5 L'arrivée de nouveaux résidents et la présence quotidienne de travailleurs de l'extérieur

L'arrivée de nouveaux résidents est probable mais peut-être pas au même niveau que celui escompté. Il ne faut pas oublier que Malartic, comme toutes les villes de la région, vit une crise du logement : le taux de vacance est de 1,1%. Il faut anticiper une difficulté pour ces arrivants à se loger. Où s'installeront-ils? On prévoit aussi une augmentation des valeurs des maisons et en conséquence, une augmentation du coût des loyers pourrait survenir. Une partie de la population de Malartic ne changera pas de condition financière et ce, pour divers motifs. Ils auront peut-être des problèmes à payer un logement plus cher. La planification de construction de nouveaux logements devrait faire partie de la planification de la Ville.

En dehors de cette problématique, plus de résidents et de nombreux travailleurs qui s'ajouteront à chaque jour vont nécessiter une adaptation de la part de ceux qui vivent actuellement à Malartic. Ils auront à s'habituer aussi à un flot beaucoup plus important de trafic.

.6 Et les Autochtones dans tout ça!

Quelques autochtones ont tenté de se faire entendre lors des audiences de mars, mais ce sont fait répondre que le MDDEP avait fait ses vérifications et qu'ils n'étaient pas concernés par l'actuel projet. Les personnes consultées à ce sujet n'étaient vraisemblablement pas Autochtones. Selon les personnes qui se sont exprimées lors d'un débat public sur l'exploitation de mines à ciel ouvert à Val-d'Or le 30 mars dernier, un jugement de la Cour suprême exige que les Autochtones soient consultés. Eux-mêmes veulent travailler de concert et non contre les 'blancs'.

Même si les Autochtones ne sont pas précisément installés sur le site de la mine, il n'en reste pas moins que leur style de vie peut en être affecté (ex : atteintes à la faune qui, elle, voyage sur le territoire). Comme il n'y a pas si longtemps, le peuple algonquin vivait partout sur le territoire et n'était pas confiné sur des réserves que les blancs leur ont assigné et comme aussi ils n'ont pas encore signé de traité sur l'utilisation des ressources sises sur leurs terres ancestrales comme d'autres nations, la moindre des choses aurait été de leur permettre une consultation privée.

3.5 LES REVENUS ET DÉPENSES

.1 Le Québec donne ses ressources

Les données financières disponibles et les informations recueillies aux audiences mettent en lumière une situation inquiétante. Les richesses naturelles du Québec ne sont pas vendues, elles sont données et leur cueillette est subventionnée.

Si j'ai une forêt privée et que je vends mes arbres à une compagnie, elle vient les couper, les transporte à l'extérieur, les vend, paye ses employés, elle fait des profits et paye ses impôts.

Par contre, si je suis le gouvernement du Québec avec des terres riches en or ou en minerais de toutes sortes, c'est exactement la même chose, sauf pour la première étape. Notre bon gouvernement lui, il donne l'or et le minerai. Est-ce qu'on est vraiment riche quand on donne tout ce qui fait notre richesse? Dans l'exemple de la forêt privée au moins la terre va permettre aux arbres de repousser. Pour l'or et le minerai, il en va autrement. **Ces richesses sont non renouvelables.**

Donc le Québec donne son or à qui veut bien venir le cueillir! Il n'est pas surprenant d'entendre l'Institut Fraser déclamer que le Québec est le meilleur endroit au monde pour investir en exploration minière. Au Québec, le gouvernement finance l'exploration (à une hauteur de 42 % des coûts) et accorde des crédits d'impôt à ceux qui y investissent (actions accréditatives).

La corporation Osisko en faisait d'ailleurs mention en juillet 2007 dans le document Avis de projet présenté par Genivar au MDDEP. Parmi les arguments favorisant le projet, il est écrit : « ensuite, la province de Québec représente une des meilleures juridictions minières au monde » et un peu plus loin : « *Les coûts d'énergie y sont abordables et le taux de taxation l'est tout autant. De plus, les coût d'exploration y sont parmi les plus bas au Canada avec certains crédits applicables.* »

Nous ne dénonçons pas qu'un gouvernement supporte l'exploration pour stimuler la recherche de nouvelles richesses lorsque l'activité minière est au ralenti. Par contre, nous dénonçons le fait que l'activité minière n'est pas balisée et que les citoyens ne soient pas impliqués (notamment en ce qui a trait au respect des autres usages du territoire et en ce qui a trait aux méthodes et techniques utilisées). Nous dénonçons le fait qu'aucune redevance ne soit retirée sur ces richesses collectives, surtout qu'elles ne sont pas renouvelables. Donner ces richesses comme nous le faisons constitue une irresponsabilité flagrante et inexcusable.

Le Québec ne retire même pas des activités minières des retombées économiques qui pourraient lui permettre de restaurer les dommages environnementaux laissés après le départ de ces industries à vie éphémère.

Même si l'or ne porte pas à redevances, le droit minier de 12 % des revenus miniers, imposé à Osisko, laisse croire qu'elle paiera pour cueillir les richesses souterraines. Il n'en est pourtant rien puisque ce droit minier est déductible d'impôt.

Voici une description des impôts qui seront payés par Osisko sur ses profits :

- un droit minier sur les profits de 12,0 %
- un impôt provincial de 11,9 %
- un impôt fédéral de 19,0 %

Le droit minier de 12 % est déductible d'impôt.

Osisko a reçu 60 millions de dollars pour l'exploration minière et le MRNF défrayera la moitié des coûts de décontamination du site à résidus miniers qui sera restauré et qui servira à Osisko, ce qui représente environ 11 millions de dollars supplémentaires.

Alors, Osisko paie un maximum de 30,9 % en impôt sur ses revenus ce qui est moins que ce que paie le moins bien payé de ses employés (31,0 %). Le montant payé est plutôt au maximum 495 M\$US plutôt que 756 M\$US présenté.

Si l'on réfère encore au rapport du Vérificateur général, on constate que nous ne sommes pas seuls à avoir de la difficulté à bien saisir ce que l'on donne et ce que l'on reçoit en échange de nos ressources, que ce soit à Osisko ou à d'autres mines.

« Les analyses fiscales et économiques produites par le MRNF ne lui permettent pas d'établir de façon claire et objective si le Québec retire une compensation suffisante en contrepartie de l'exploitation de ses ressources naturelles. La question se pose notamment en ce qui concerne les droits miniers reçus par l'État. Pour la période allant de 2002 à 2008, 14 entreprises n'ont versé aucun droit minier alors qu'elles accumulaient des valeurs brutes de production annuelle de 4,2 milliards de dollars. Quant aux autres entreprises, elles ont versé pour la même période 259 millions de dollars, soit 1.5 % de la valeur brute de la production annuelle. » (3)

.2 Les bénéfices avant impôt

Basé sur le prix de l'or à 775 \$US/oz

Ventes	: 4,3 G\$US	5,4 G\$
Coût du projet	: 2,6 G\$US	3,3 G\$
Bénéfice avant impôts	: 1,6 G\$US	2,0 G\$

Le taux de change est de 1,25.

.3 Les retombées

Retombées annuelles de 110 M\$US

85 % réalisées au Québec

77 % des 1000 emplois (directs et indirects) seraient dans la région

Dundee capital prétend que Osisko est dans les 25 % plus performantes (il prétend que si le prix baisse, il y en a 75 % qui vont arrêter avant eux)

.4 Le seuil de rentabilité

Coûts de production : 319 \$/oz

Capital-Installations : 146 \$/oz

465 \$/oz

.5 La valeur de l'or

Base de calcul : 775 \$/oz

En date du 27 mars 2009 : 919 \$/oz

Les bénéfices à ce taux seraient : 1,9 G\$US

Donc le seuil de rentabilité est **465 \$/oz**.

3.6 L'ALIMENTATION EN EAU

Les audiences ont mis en lumière le fait que les informations sont incomplètes en ce qui concerne les dommages potentiels qui peuvent être causés aux eskers dus à la présence de la fosse.

Les eskers, qui constituent une riche réserve d'eau de grande qualité et qui approvisionnent la Ville de Malartic en eau potable, risquent d'être drainés dans la fosse.

Les seules véritables mesures identifiées par Osisko sont l'observation, la prise de lectures et les suivis qui permettront de détecter le problème au moment où il se produira (DT1-2810 à 3090). À ce moment, Osisko commencera la recherche de solutions semble-t-il :

« Mais il y avait quelques points, mais le point majeur, je pense, à retenir, c'était qu'on contribuait, on aidait la Ville à faire une recherche en eau supplémentaire. On savait qu'il y avait un puits supplémentaire, il a été mentionné, ce puits-là, qui est là, qui semble être, avoir un aquifère encore plus important.

Mais on a dit à la Ville, on est prêt à participer à une recherche d'eau supplémentaire dans le secteur. Et c'est la mesure qui était arrêtée, et c'est ce que nous avons déposé dans notre document» a déclaré monsieur Jean-Sébastien David de Osisko lors des audiences. (DT4-4860)

Aider la Ville à faire une recherche ne constitue pas à notre avis un véritable engagement à protéger le milieu ou à proposer de véritables solutions avec des garanties financières reliées à leur réalisation.

3.7 LA PROTECTION DE L'EAU

Les données disponibles et les informations recueillies aux audiences mettent en lumière encore une fois que la protection de l'environnement notamment en ce qui concerne les effluents n'est pas assurée par des méthodes et mesures précises, documentées, quantifiées et avec des prévisions budgétaires détaillées autant pour le scénario choisi que pour des scénarios alternatifs afin de répondre à tous les risques prévisibles connus. La démarche de la consultation nous amène à émettre les constatations suivantes :

.1 Information sur les effluents

L'information est imprécise sur les effluents futurs provenant de cette nouvelle immense étendue de "supposé" stérile et de résidus (qualité des effluents, volumes, parcours, contrôle, confinement, etc.).

.2 Protection des milieux naturels

Ce que nous avons compris, c'est que la démarche de protection des milieux naturels ne sera amorcée qu'après que l'autorisation de débiter les travaux ne sera donnée (DT1-4390). Cela veut dire que les travaux débiteront avant que les citoyens et le MDDEP ne puissent savoir si les mesures nécessaires à la protection des milieux humides seront "techniquement et économiquement" réalisables. (DT1-4390).

Comment le BAPE peut-il se prononcer et émettre un avis éclairé sur le respect de l'environnement quand il n'a aucune information précise sur le plan de restauration du site?

.3 Parc à résidus existant

Il est prévu que le parc à résidus existant sera recouvert d'un remblai stérile non acidogène (DT1-4560) et que le gouvernement assumerait 11M\$ relativement à ces travaux. Par contre, les audiences ont mis en lumière qu'Osisko a considéré que son remblai était non acidogène. Si les matériaux d'Osisko sont acidogènes rien dans l'entente ne précise si la facture du traitement requis sera ou non assumée par le gouvernement.

Il a été relevé par monsieur Bruno Bussière, chercheur de l'UQAT, qu'il était possible que les matériaux analysés deviennent acidogènes à long terme (DT1-4560). Rien n'est prévu dans les prévisions budgétaires pour désacidifier ces matériaux.

Les audiences ont également mis en lumière que l'utilisation des résidus épaissis en climat tempéré/humide n'est pas documentée. Y aura-t-il assèchement ou saturation? (Dans le document 5-20 de l'étude d'impact, on lit qu'ils resteront saturés en eau, alors que dans le DA10, page 17, on lit qu'il y aura un assèchement.)

.4 Confinement des parcs à résidus

Osisko prévoit confiner les parcs à résidus à l'aide de bermes plutôt que de digues. Les audiences ont mis en lumière que le confinement ne vise qu'à réduire l'étalement des parcs et non à créer des enceintes étanches aux effluents. Ces enceintes ne semblent pas garantir non plus l'exfiltration des résidus à travers la berme de matière dite stérile (DT2-4145). Or, comme nous l'avons indiqué au point précédent, il est possible qu'à long terme, les stériles et les résidus soient acidogène. La berme ne pourra pas protéger l'environnement et l'ensemble du bassin versant contre les effluents acides.

.5 Le ruisseau Raymond et la forêt Piché-Lemoine

Le parcours du ruisseau Raymond et la forêt Piché-Lemoine sont contaminés et le MDDEP recommande de ne pas y intervenir (DT2-4025). Cependant, les rejets de la mine pourront y circuler sans qu'une évaluation n'ait été faite de l'impact du rejet de cette eau sur la présumée stabilité des contaminants présents dans les sédiments du ruisseau et de ses rives.

.6 Impacts sur les eaux souterraines

Le logiciel Felflow a été utilisé pour modéliser les risques d'impact sur les eaux souterraines. Nous ne pouvons commenter cette option technique ; par contre, comme le passé est garant de l'avenir, nous nous interrogeons sérieusement sur les paramètres choisis lors de l'utilisation de ce type de logiciel. Le logiciel a-t-il été utilisé avec la même rigueur que le logiciel utilisé par les forestières pour calculer la pérennité de la ressource et qui a conduit à la catastrophe forestière que l'on connaît?

.7 Responsabilité vis-à-vis de la contamination souterraine

Le MRNF reste responsable de la contamination souterraine et des effluents (DT1 4525)

Comment est-il possible qu'un gouvernement, qui autorise une entreprise à s'enrichir en cueillant or et minerais qui constituent des richesses naturelles collectives non renouvelables, reste responsable de la contamination du site alors que les travaux de restauration du site font partie des responsabilités de l'entreprise?

Quel sera le volume des effluents après le départ de la minière? Osisko prétend que les effluents actuels sont de 2,2 M de m³ et que durant l'exploitation ils seront réduits à 0,4 M m³. Après leur départ quel sera le volume de ces effluents avec un immense

nouveau parc à résidus et la halde qui sera en fait une nouvelle montage? Quel est le programme d'entretien des infrastructures de drainage et du bassin de polissage? Qu'elles sont les mesures concrètes et précises prévues pour la protection de l'environnement à cet égard, quel sera le suivi et la gestion qui en garantira la pérennité?

3.8 LA QUALITÉ DE L'AIR

Les audiences ont mis en lumière le fait que les informations sont incomplètes en ce qui concerne les inconforts, inconvénients et surtout les dommages potentiels qui peuvent être causés à la santé des résidents de Malartic (voir les commentaires de l'Agence de santé et de services sociaux DT1-3235).

.1 Mesures d'atténuation

Quelques mesures sommaires sont identifiées par Osisko, mais les mesures les plus constantes, comme pour tous les autres volets, sont l'observation, la prise de lectures et les suivis qui permettront de détecter les problèmes au moment où ils se produiront (DT1-3200). À ce moment, Osisko commencera la recherche de solutions pour contrer les effets néfastes de ses activités.

.2 Dispersion des poussières

La dispersion des poussières et les risques associés n'ont pas été évalués en tenant compte des inévitables changements du comportement des vents dus aux modifications topographiques importantes avec l'apparition dans le voisinage immédiat de la ville d'une montagne de 2,5 km de longueur, aussi haute que le mont Vidéo et d'une fosse de 2 km de longueur 4 fois plus profonde que les chutes du Niagara. (et 4 fois plus grande que le bassin bas de chutes entre la chute et le Rainbow Bridge).

L'étude des risques liés à l'exposition aux poussières de silice mentionne: « *les risques ont été estimés à partir de la dose d'exposition cumulée durant 10 ans*» (Génivar, février 2009). Idéalement, il aurait aussi fallu tenir compte de la dose d'exposition au bruit de fond liée à la concentration de silice cristalline respirable existante dans l'air ambiant de Malartic. Cette concentration n'est pas connue. La considération de la concentration existante de silice à Malartic aurait vraisemblablement conduit à un risque légèrement plus élevé (page 38).

.3 Pollution atmosphérique due au camionnage

Les inquiétudes des citoyens vis-à-vis la pollution atmosphérique que produiront les activités de camionnage sont clairement ressorties au cours des audiences (DT1-3675).

D'ailleurs, Genivar pour Osisko mentionnait cet élément parmi les impacts négatifs du projet dans la phase de construction, dans la phase d'exploitation et dans celle de post production (Avis de projet déposé au MDDEP, juillet 2007).

3.9 LA RESTAURATION DU SITE

Les propositions présentées par Osisko et les paramètres de la restauration du site sont les suivants :

.1 Garantie pour la restauration

Le montant de 45M \$ qui sera déposé en fidéicommis pour garantir la restauration du site ne couvre en fait que 70 % des coûts estimés de restauration. Nous insistons sur l'expression «coûts estimés» étant donné que le plan de restauration n'est pas déposé, le MRNF ne l'exigeant pas avant le début des travaux.

Le montant de 45 M\$ non seulement ne correspond à rien de précis, mais en plus il ne couvre même pas l'ensemble des coûts de restauration, il n'en couvre que 70 %. Et par surcroît, il ne concerne même pas l'ensemble des altérations qui auront bouleversé le site. Aux audiences, monsieur Louis Marcoux du MRNF a bien précisé que cette réserve ne concernait que la halde à stérile et le parc à résidus. Il mentionne clairement que ça ne couvre pas le démantèlement des infrastructures ni les sols contaminés (voir DT1-4480). Ça ne semble pas couvrir non plus le bassin de polissage. Quels seront les coûts de restauration de ces derniers éléments qui, de toute évidence, seront assumés par le gouvernement?

Nous avons également appris que les fonds déposés en garantie pour la restauration le sont de façon progressive en fonction des réserves et de l'avancement de l'exploitation et non en fonction des dommages causés. On sait très bien que dès la 2^e année la totalité du territoire touché par le projet (donc tout le futur territoire à restaurer) sera déjà occupée par les installations (halde, parc à résidus, bassin de polissage, usine, aires de dépôt, voies d'accès, etc. Alors pourquoi est-il prévu que la totalité du dépôt en garantie ne soit due qu'un an avant la fin de l'exploitation? Si Osisko abandonne le projet à la 2^e année, les contribuables auront à assumer encore une fois l'entièreté de la restauration du site.

.2 Le plan de restauration

Le plan détaillé n'est pas exigé avant le début des travaux. Il sera accepté après le début des travaux, en moyenne trois ans plus tard selon de vérificateur général. Ce plan n'a pas à être soumis à une consultation parce qu'il appartient à l'entreprise.

L'autorisation de débiter les travaux sera donnée avant que les citoyens et le ministère ne sachent si la restauration sera "techniquement et économiquement" réalisable. (DT1-4390).

Comment les citoyens peuvent-ils se prononcer et émettre des avis lors d'audiences sur le respect de l'environnement quand ils ont si peu d'information sur le plan de restauration du site?

Comment le BAPE peut-il se prononcer et émettre un avis éclairé sur le respect de l'environnement quand il a si peu d'information pertinente sur le plan de restauration du site?

.3 Disposition de la fosse

Il n'est pas prévu de remblayer la gigantesque fosse, mais plutôt d'attendre que dame nature l'ennoe sur une période de 50 ans. Osisko prétend que le remblayage de la fosse coûterait environ 375M \$. La question économique a prévalu sur l'état dans lequel Malartic sera pour les personnes qui y vivent et pour les générations futures.

Selon le guide des modalités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune : « *S'il est techniquement et économiquement possible de le faire, les excavations doivent être remblayées.* » (DT2-3380)

De l'avis de monsieur Jean-Sébastien David d'Osisko, l'opération de remplissage durera 6,3 années et coûtera 375M\$ (DT2-2705). Lorsqu'on considère les données financières transmises par monsieur David, même en remplissant la fosse, Osisko profiterait quand même de revenus non négligeables de 1,25G\$US. Et en plus, cette alternative cadrerait beaucoup plus dans l'optique de développement durable. Le reboisement de cette aire permettrait de rendre l'opération carbone neutre et toutes les retombées et les avantages économiques resteraient à Malartic.

.4 Parc à résidus existant

Comme nous l'avons dit au point 3.7.3, il est prévu que le parc à résidus existant sera recouvert d'un remblai stérile non acidogène et que le gouvernement assumerait 11M \$ relativement à ces travaux. Par contre, les audiences ont mis en lumière qu'Osisko a considéré que son remblai était non acidogène. Si les matériaux d'Osisko s'avéraient acidogènes rien dans l'entente ne précise si la facture du traitement requis sera assumée ou non par le gouvernement.

Il a été relevé par monsieur Bruno Bussière, chercheur de l'UQAT, qu'il était possible que les matériaux analysés deviennent acidogènes à long terme (DT1-4560). Rien n'est prévu dans les prévisions budgétaires pour désacidifier ces matériaux.

Les audiences ont également mis en lumière que l'utilisation des résidus épais en climat tempéré/humide n'est pas documentée. Y aura-t-il assèchement ou saturation? (Dans le document 5-20 de l'étude d'impact, on lit qu'ils resteront saturés en eau, alors que dans le DA10 page 17 on lit qu'il y aura un assèchement.).

.5 Confinement des parcs à résidus

Osisko prévoit confiner les parcs à résidus à l'aide de bermes plutôt que de digues. Lors des audiences, il a été dit que le confinement ne vise qu'à réduire l'étalement des parcs et non à créer des enceintes étanches aux effluents. Ces enceintes ne semblent pas garantir non plus l'exfiltration des résidus à travers la berme de matière dite stérile (DT2-4145). Or, comme nous l'avons indiqué au point précédent, il est possible qu'à long terme les stériles et les résidus deviennent acidogènes. La berme ne pourrait alors pas protéger l'environnement et l'ensemble du bassin versant contre les effluents acides.

.6 Reboisement de la halde

Osisko prévoit reboiser plutôt que de seulement mettre de la végétation. Le reboisement de camouflage ne concerne que les faces sud et ouest de la halde et rien n'est prévu pour les faces nord et est. (DT1-4785).

.7 Plantation visant une opération à carbone neutre

Osisko prévoit replanter 900 hectares de lots intra municipaux dans le secteur de la Vallée de l'Or et obtenir ainsi des crédits de carbone.

Le coût des travaux de plantation de 900 hectares de lots intramunicipaux qu'Osisko prévoit réaliser est inclus dans le 45M \$ de réserve pour la restauration. La plupart des intervenants sont d'accord sur le fait que déjà le 45M \$ est insuffisant pour remettre le site en état ; si en plus on doit y soustraire le coût de cette plantation, il est plus que probable que les contribuables auront encore une fois à assumer une grande partie de la facture environnementale du projet.

.8 Sécurité de la future fosse

Rien dans les documents déposés ni dans les informations échangées lors des audiences ne nous assure que la fosse sera sécuritaire pour les résidents de Malartic. Le secteur de Malartic est un exemple de la mauvaise évaluation des risques faite par les minières au sujet de la stabilité des sols après leur passage (plusieurs effondrements parsèment les environs de Malartic). Les risques d'effondrement de la paroi nord de la future fosse devront être suivis de près tel que

décrit dans le document : *La stabilité de la fosse suite à la mise en place du mur vert, Golder et Associés Ltée, 20 mars 2009*. Des situations bien connues d'effondrement ou de démantèlement préventif sont survenues notamment à Asbestos et à Thetford Mines.

Il faut se rappeler que la fosse offrira une paroi de roc abrupte (60°) fissurée par les dynamitages et à moins de 150 mètres de la première rangée de bâtiments résidentiels de Malartic.

4. OPINIONS ET RECOMMANDATIONS

D'emblée, malgré les critiques apportées tout au long de ce mémoire, Québec solidaire n'est ni contre le développement économique ni contre l'exploitation des ressources minières. Nous sommes conscients que le projet Osisko présente certains avantages pour les citoyens de Malartic et pour l'ensemble de la région, particulièrement en matière d'emplois créés et de services et biens achetés et consommés ici.

Cependant, un nombre important de questions subsistent et certaines façons de faire ne nous conviennent pas quand on parle notamment du pouvoir des citoyens sur le développement de leur communauté tant au plan social qu'économique, de la prise en compte de la pérennité de la ressource et de l'attrait de la ville pour les générations actuelles et à venir, des bénéfices financiers réels pour Malartic, la région et le Québec, de la reconnaissance d'une voix à accorder aux Autochtones dans tout projet de développement sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, de la notion de développement durable, de la facture environnementale, des risques pour la qualité et la quantité d'eau, pour la qualité de l'air, pour la sécurité et la santé physique et psychologique des résidents, pour le style de développement boom minier qui a pourtant laissé les Malarticois dans un milieu dévitalisé après le passage de six minières auparavant.

Le fait que les résidents de la ville soient déracinés parce que le droit minier prime sur le droit à la propriété privé est inacceptable dans un pays qui se dit démocrate. Que penser alors du déménagement commencé avant l'autorisation du projet? Le sentiment d'impuissance ressenti face à la minière est fondé. Plus surprenant encore, le fait que ces impacts humains majeurs ne fassent pas partie du projet comme tel. Nous ignorons quels lois, règlements ou directives permettent une telle chose mais nous sommes convaincus que cela doit changer.

Il en va de même par rapport aux Autochtones qui n'ont pas été consultés parce qu'on a décidé que ce projet ne les concernait pas. Eux non plus ne font pas partie du projet même s'ils occupaient tout le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue il y a moins de 100 ans.

Il est difficile de connaître les retombées réelles du projet, comme pour toutes les mines du Québec. Pour que ce projet fasse sa preuve de rentabilité réelle, il faudrait que les droits miniers ou autres redevances soient collectés et ne soient pas déductibles d'impôt.

Il faudrait que la fiscalité concernant l'industrie minière soit entièrement revue de façon à permettre de respecter, notamment, les paramètres suivants :

- une certaine aide à l'exploration pourrait être accordée mais elle devra être intégralement remboursée par les opérations d'exploitation
- toutes les mesures fiscales devront être revues de sorte que l'activité minière au Québec laisse un bilan positif et profitable pour l'ensemble des Québécois par rapport à la perte de ses richesses naturelles qui, actuellement, enrichissent le minier, ne créent que des emplois de courte durée, n'amènent aucun enrichissement collectif et laissent des dommages environnementaux importants quand ils ne sont pas irréparables.
- la fiscalité doit être revue pour que l'industrie contribue sa juste part aux revenus de l'état par le rehaussement de l'impôt et la création d'échelles d'imposition tout comme pour les contribuables.

Pour ce qui est du présent projet, nos inquiétudes face au coût et à la qualité de la restauration du site demeurent entières. Le plan déposé est préliminaire et comporte de nombreux écueils, le plan final ne sera déposé qu'au début du projet, si le suivi en est fait de manière adéquate. Rien ne garantit que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sera consulté. Par contre, il est certain que ni la collectivité, ni les citoyens ne le seront car une autre aberration réside dans le fait que ce plan appartenant à la compagnie, il n'a pas à faire l'objet de consultations. Inquiétant aussi le fait que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune prend en moyenne trois ans avant d'adopter un plan et que les sommes en garantie ne commenceront pas à être versées avant l'acceptation. Le MRNF ayant lui-même avoué des lacunes dans ses mesures de suivis, peut-on au moins être certains que les 45 millions de dollars seront là quand le projet se terminera ? N'oublions pas que cette somme ne couvre pas l'ensemble des coûts ni tous les aspects de la restauration.

Pour ces raisons et pour l'ensemble des questionnements que nous avons soulevés, le projet aurifère Malartic ne rencontre pas les attentes de Québec solidaire qui, comme nous l'avons mentionné au début, se voue entièrement à la défense et à la promotion du bien commun, fait primer l'intérêt de la collectivité sur l'intérêt d'une minorité possédante, met son énergie au respect des droits individuels et collectifs et reconnaît l'interdépendance des humains entre eux et avec la nature.

Osisko n'a pas démontré à notre satisfaction qu'elle protégera adéquatement l'environnement et le rapport du Vérificateur général sur la capacité du MRNF d'y arriver a ajouté à nos doutes. Osisko n'a pas non plus fait preuve que la récolte de la ressource tient compte des générations présentes et futures ni que ce projet sera structurant pour Malartic à long terme, tant au plan économique que social.

Par ses diverses lois et règlements ou par la manière dont ils sont appliqués dans la réalité, par la fiscalité des entreprises minières, l'État ne joue pas son rôle de fiduciaire de nos ressources naturelles et c'est évident dans le cas qui nous concerne. Il en va de même sur la gestion des retombées afin qu'elles profitent à la collectivité avant de profiter surtout à l'entreprise minière.

Québec solidaire trouve inacceptable l'implantation d'une mine à ciel ouvert en plein milieu urbain.

Québec solidaire réclame un moratoire sur l'exploitation minière à ciel ouvert le temps que soient réévaluées l'ensemble des lois, règlements, directives et pratiques qui encadrent actuellement le développement de tels projets. Cette réforme doit donner un pouvoir aux régions, villes et citoyens de participer à la planification de leur développement social et économique.

Québec solidaire demande qu'un débat public soit tenu sur l'activité minière en territoire québécois.

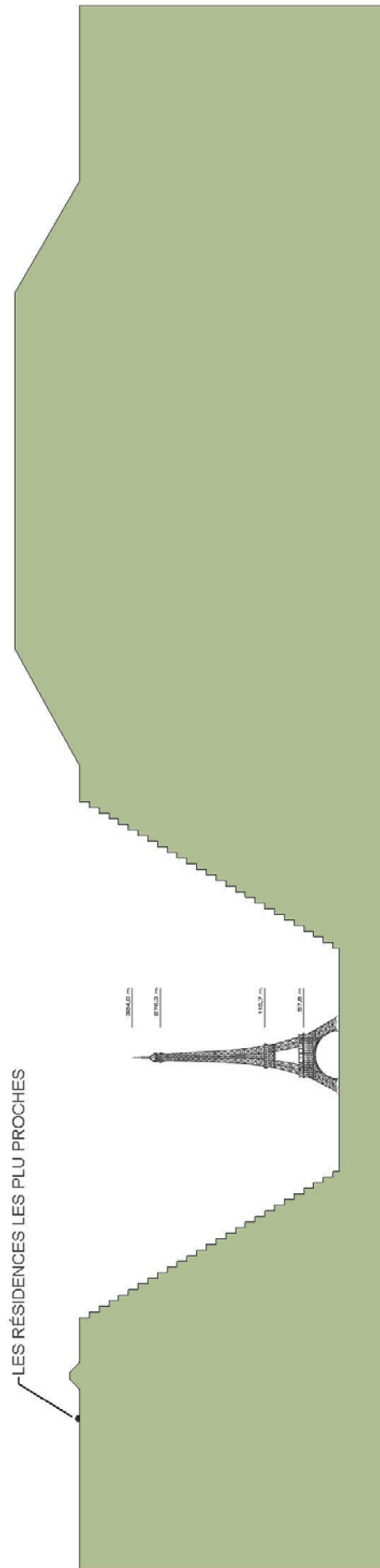
Québec solidaire appuie la demande qu'ont adressée plusieurs groupes et organismes à la Conférence régionale des élus de tenir une consultation publique sur le développement des mines à ciel ouvert en Abitibi-Témiscamingue.

Source : Guy Leclerc, co-porte-parole – Rouyn-Noranda-Témiscamingue
(819) 797-1429, poste 13
leclercg@mac.com

France Caouette co-porte-parole – Rouyn-Noranda-Témiscamingue
819 762 5546
Abi.liam@live.ca

ANNEXES 1

Illustration de la fosse



1
? COUPE DU SITE
1 : 7000

ANNEXES 2

Extraits de la transcription des audiences

DT1-2810

PAR M. JACQUES SAUCIER:

OK. Le 5 février dernier, lors de la soirée d'information du BAPE, on avait demandé, j'avais posé la même question, est-ce que les directives concernant l'eau et la poussière, les avis de l'Agence de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue avaient été répondus ou est-ce que la compagnie avait répondu aux avis de l'Agence de santé?

Parce que ça semblait incomplet au niveau de l'eau, et surtout le réseau hydrique au niveau souterrain, le réseau hydrique, tout ça, les impacts au niveau réseau hydrique, puis aussi par rapport à la silice.

PAR LE PRÉSIDENT:

Quand vous dites incomplet, c'était incomplet comment, d'après vous?

PAR M. JACQUES SAUCIER:

Moi, je suis pas un spécialiste, mais je peux peut-être juste lire la dernière phrase qui montre que c'est incomplet.

"Ce programme de suivi devra être détaillé, nombre de puits d'observation, position, description."

Ça, c'était concernant le réseau d'eau souterraine.

Donc si on dit "ce programme de suivi devra être détaillé", c'est parce qu'on trouve que l'impact à ce niveau-là, il y a encore des interrogations.

DT1-2895

PAR LE COMMISSAIRE:

Oui. Vis-à-vis la question des puits, bon, il y a différents volets. Concernant le rabattement, est-ce qu'on a estimé par exemple quelle était, pour la municipalité, la perte de capacité potentielle de ressource en eau potable due au rabattement créé par la mine?

Donc la question, en fait, s'adresse peut-être plus au MDDEP ou au promoteur!

PAR LE PRÉSIDENT:

On va revenir tout à l'heure, madame.

Donc peut-être du côté du promoteur!

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Monsieur le Commissaire, si vous permettez, je vais donner la parole à Golder, mais juste pour vous dire que concernant le suivi, le suivi va se faire un peu bipartite.

Donc nous avons un suivi, mais nous allons également intégrer le suivi de l'esker, parce que je pense qu'on parle de l'approvisionnement en eau de la ville. Donc la Ville a déjà un programme de suivi.

Nous, on va additionner ce programme de suivi là avec un suivi supplémentaire qui va augmenter le rayon au niveau des seuils qu'on pourrait détecter, donc pour donner un genre de double protection.

Et concernant le rabattement en tant que tel, effectivement il y a eu une étude, et on pourrait vous montrer une figure, et je vais laisser la parole à Golder!

DT1-2995

PAR LE COMMISSAIRE:

Peut-être si je veux continuer un peu sur le commentaire de monsieur Julien!

Dans le document qu'on a pu voir, on se demandait s'il serait possible d'avoir de l'information, c'est un peu technique, sur le modèle stratigraphique utilisé pour prédire les rabattements.

Parce que dans le document, on voit les maillages, on voit des résultats de calculs, mais c'est difficile de se faire une idée à savoir c'est quoi le degré de connectivité qu'il peut y avoir entre l'esker et le substratum rocheux.

DT1-3030

PAR M. PIERRE GROLEAU:

Effectivement, dans le modèle, il y a une connectivité possible entre ces unités-là. La modélisation qui a été faite avait pour but d'estimer si c'était possible qu'il y ait un rabattement qui atteigne des puits de la municipalité, autant dans le roc que dans les dépôts meubles. Et c'est l'analyse qui a été effectuée avec ça.

DT1-3060

PAR M. PIERRE GROLEAU:

Cette figure-là présente la modélisation du rabattement, ce qu'on appelle un rabattement significatif, un rabattement de trois mètres (3 m) dans les dépôts meubles.

Donc on voit que le pourtour atteint la limite des puits d'alimentation en eau de la Ville de Malartic qui sont représentés en bleu. Donc effectivement, il y a un risque potentiel qu'il y ait une diminution de la capacité des puits de la Ville de Malartic qui sont aménagés dans les dépôts meubles dans l'esker.

Et mis à part le potentiel de perte de volume, est-ce que vous avez regardé les sources alternatives et s'il y a des documents bientôt, apparemment ce serait possible qu'il y aurait des travaux de recherches qui auraient été faits concernant les sources alternatives, savoir s'il y aurait possibilité de déposer des documents là-dessus ou l'équivalent, monsieur David?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Monsieur le Commissaire, c'est un sujet de discussion entre Osisko et la municipalité, parce que comme on a dit à la municipalité, comme on a dit lors des présentations précédentes, dont celle du 17 juin, on a toujours dit à la population qu'on assurait une eau de qualité et en quantité surtout.

Donc l'aspect quantité, pour nous, était très important, et c'est pour ça qu'on a mis dans les études d'impact, comme mesure de mitigation, avec la collaboration de la Ville, on peut pas faire ça nous-mêmes parce que c'est la Ville qui est maître d'œuvre pour cette section-là, mais effectivement, il y a un potentiel qui est fort intéressant.

Et on va travailler avec la Ville pour pouvoir identifier d'autres sources qui pourraient être mises à contribution si jamais l'improbable pourrait arriver. Et qu'est-ce qui pourrait nous faire démarrer ces travaux-là, bien, c'est au niveau du suivi.

DT1-3090

DT1-3200

PAR LE COMMISSAIRE:

Tant qu'à être sur le sujet, donc si ma mémoire est bonne, dans la conclusion de ce document-là qu'on a reçu il y a très peu de temps, on fait mention que dans le secteur sud de la ville, les concentrations prévues sont proches du seuil de ce qui pourrait être acceptable, si j'ai bien compris dans la conclusion du rapport? Si j'ai bien compris.

Et ma question, c'est qu'on suggère de faire des mesures de suivi, en fait pas ma question, mais on suggère de faire des mesures de suivi pour valider un peu les modèles et ces choses-là.

Et je me demandais, est-ce que c'est possible ou concevable, et ça revient peut-être au promoteur, de planifier déjà d'avance, de peut-être réduire et de s'assurer que ça n'ira pas au-delà de ce seuil-là?

PAR Mme ANNIK LEFEBVRE:

Pour le moment, il reste quand même certaines incertitudes, là, au niveau de cette étude- là, entre autres au niveau de la poussière de silice qu'on peut retrouver déjà dans le bruit de fond. Ça, c'est une information qui était pas disponible présentement.

Et justement, dans cette étude-là, c'est une des recommandations que des mesures doivent être réalisées assez rapidement pour justement aller confirmer les informations au niveau de ce qu'on retrouve dans les poussières, ce qu'on risque de retrouver dans les poussières.

Pour revenir au niveau du risque, ce que l'étude dit, ce que j'en ai compris à cette lecture- là, c'est qu'on se retrouve quand même avec un facteur de sécurité qui est présent mais qui est peut-être faible, compte tenu des informations qui sont là présentement.

Et ça, effectivement, ça va devoir être validé par des mesures de suivi, c'est-à-dire des mesures dans l'air ambiant de la présence de silice en même temps que les métaux qui étaient déjà prévus initialement.

DT1-3235

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc ma question qui vient un peu avec ça, c'est si jamais on trouvait que, bon, le seuil était pas tolérable, qu'il fallait faire quelque chose, est-ce que la solution peut être mise en place rapidement pour réduire donc le risque à un niveau acceptable?

PAR Mme ANNIK LEFEBVRE:

Au niveau des solutions, évidemment, ça va être des discussions qu'on va devoir avoir avec l'entreprise pour tenter de trouver des mesures de mitigation pour réduire le niveau de poussière dans l'air ambiant.

Présentement, je peux pas vous dire, est-ce que c'est une mesure qui peut se faire rapidement ou pas, on n'a pas suffisamment d'information pour aller aussi loin que ça dans les mesures de mitigation.

DT1-3305

PAR M. JACQUES SAUCIER:

Ma question s'adresse au ministère du Développement durable, de l'Environnement. Au mois d'octobre 2007, le comité de vigilance avait demandé, est-ce que c'était possible d'inclure la relocalisation dans l'étude d'impact!

Oui, parce que le 23 octobre, elle faisait partie, puis le 25, elle faisait plus partie.

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

Moi, ce que j'ai, c'est la lettre du 25 octobre qu'on a écrite à la compagnie, bon.

Pour nous, notre raisonnement, c'est que la relocalisation, il s'agit d'ententes de gré à gré entre Osisko et les propriétaires. C'est des déménagements de maisons, c'est des ventes de maisons. C'est pas des activités qui sont assujetties à la Loi sur la qualité de l'environnement d'aucune façon.

Donc ça ne fait pas partie du projet, OK. Le projet de mine, c'est la mine, c'est l'usine qui va avec, etc. Mais la relocalisation fait pas partie du projet. Par contre, la relocalisation, elle est dans l'étude d'impact, c'est le chapitre 8 de l'étude d'impact. C'est un des impacts du projet.

Je l'ai expliqué quelques fois déjà, je sens que ça se comprend mal, j'essaie de trouver d'autres façons de comprendre. Ça fait pas partie du projet, mais ça fait partie des impacts du projet, ça doit donc être documenté comme tel.

DT1-3495

PAR M. LOUIS MARCOUX:

En fait, monsieur le Président, le ministère des Ressources naturelles est devenu propriétaire du site de la East Malartic via un acte de cession avec le syndic qui s'occupait de la liquidation de Les Mines McWatters.

On se souviendra qu'à l'époque, on parle de 2004, les mines McWatters étaient en difficulté financière et un syndic a liquidé l'ensemble de ses propriétés minières. Il y en avait cinq (5) au total.

Et la seule pour laquelle il n'a pas trouvé preneur, c'est la mine de la East Malartic, on comprend pourquoi. Il y avait une responsabilité environnementale associée à ce site-là de plusieurs millions de dollars.

Donc le ministère, en 2004, s'est fait céder par un acte de cession, ce qui lui a permis de récupérer un montant qui avait été laissé en garantie par McWatters. On parle ici d'une somme de deux millions cinquante mille dollars (2 050 000 \$) très précisément.

DT1-3675

PAR M. CLÉMENT BERNARD:

OK. Ma deuxième question, la qualité de l'air ambiant à Malartic qui est de très bonne qualité!

Étant donné qu'on prévoit une consommation d'environ vingt-cinq millions de dollars (25 M\$) de carburant par année, je suppose qu'il va y avoir beaucoup de gaz d'échappement, ajoutez les gaz de dynamitage, la qualité de l'air va en être amoindrie.

La consommation d'un camion de deux cent quarante tonnes (240 t), c'est deux gallons (2 gal) au mille.

Ma question, c'est: quels sont les risques avec une aussi grande concentration de ces deux (2) gaz dans un maximum d'environ deux (2 km²) à trois kilomètres carrés (3 km²) tout au plus?

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Du côté de monsieur David! Comment vous avez pris en considération ces éléments-là?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Ça a été pris en considération, je vais laisser la parole au rédacteur du rapport.

PAR M. BERNARD FOURNIER:

Alors la démarche qui a été suivie, pour être capable d'évaluer la qualité de l'air ambiant actuelle et celle projetée dans le futur, on a d'abord fait un état de caractérisation de la qualité de l'air ambiant. Et à la conclusion de cette étude-là, ce qui se rapprochait des normes de qualité de l'air ambiant, c'était au niveau des particules fines.

Donc c'est là que l'effort de modélisation de la situation future a été mis, pour être capable de respecter les normes. Parce que dans le cas des autres composés, on était bien en deçà des normes par rapport aux valeurs admises.

Donc la modélisation s'est faite sur les particules fines, et certains composés gazeux aussi ont été considérés pour les travaux de sautage, de dynamitage.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et du côté du ministère de l'Environnement, est-ce que c'est satisfaisant par rapport aux normes actuelles?

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

D'après les derniers renseignements qu'on a reçus tout à fait récemment, oui, c'est satisfaisant.

Il y a des gens chez nous qui ont vérifié que les taux d'émissions étaient bien les bons, comparent ça avec les taux qui sont utilisés par EPA. Ensuite la dispersion, c'est-à-dire le programme informatique qui regarde qu'est-ce qui sort des sautages de tout ça et qui résulte en qualité de l'air ambiant, ça a été bien fait aussi.

Les spécialistes, pour vous dire un niveau de détails, étaient pas tout à fait d'accord sur le niveau de poussière qu'il y a quand il pleut; ils trouvaient que les gens qui avaient fait la modélisation au début disaient, oui, il y a tant de journées de pluie, mais ils disaient, par une petite pluie fine, la poussière va circuler quand même.

Alors la modélisation a été refaite à la satisfaction du météorologue chez nous, et la qualité de l'air, pour les particules fines qui sont les plus dangereuses, celles qui peuvent rentrer dans les alvéoles pulmonaires, la qualité de l'air répond à nos normes.

Donc on est confiant qu'il y a pas de risque à la santé de ce côté-là.

DT1-4390

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

C'est l'objectif du fait de donner un certain pourcentage. Donc ils évaluent à combien vous êtes rendus en frais d'opération, et ces sommes-là devraient couvrir l'ensemble de ces opérations.

Mais je ferai une parenthèse, monsieur le Président! En plus de ça, nous, nous allons faire une réhabilitation en continu. Lorsqu'on parle de fermeture de site, monsieur le Président, c'est de faire la réhabilitation. Et ce système-là est fait pour des gens qui attendent à la fin.

Mais nous, on va déposer les garanties, mais on va effectuer les travaux au fur et à mesure. Dès l'année 3, on va pouvoir faire du reboisement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Puis ce plan-là est soumis au ministère des Ressources naturelles, c'est ça?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Oui monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Du côté des Ressources naturelles, est-ce que le plan qui a été soumis était satisfaisant?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

Jusqu'à maintenant, on a un petit plan de restauration, je dirais, qui couvre les travaux de forage qui ont été effectués sur le parc à résidus de la East Malartic et celui de la Canadian Malartic. On n'a pas encore eu le plan, on a vu un préliminaire, mais on n'a pas eu un dépôt officiel d'un plan de restauration couvrant

l'ensemble des activités d'Osisko.

J'aimerais apporter quelques précisions sur ce que monsieur David a dit, dans le processus, si vous me le permettez, monsieur le Président?

PAR LE PRÉSIDENT:

Certainement.

PAR M. LOUIS MARCOUX:

Dans le processus de dépôt d'un plan de restauration, effectivement c'est avant le début des activités minières donc qu'il faut que soit déposé ce plan-là.

Et ce qu'on demande, ce qui est prévu dans la Loi sur les mines, c'est qu'on demande un avis au ministère de l'Environnement.

Donc c'est pas une autorisation formelle, mais c'est bien un avis qui est prévu par le ministère de l'Environnement.

DT1-4450

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

Non. C'est comme dit monsieur Marcoux, quand le plan de restauration est déposé au MNRF, on est consultés pour savoir si c'est acceptable ou non.

DT1-4480

PAR M. LOUIS MARCOUX:

Bien en fait, ce qu'on peut exiger par la Loi sur les mines, c'est soixante-dix pour cent (70 %) du coût de restauration des aires d'accumulation. Donc on parle de soixante-dix pour cent (70 %) du coût de la restauration de la halde à stériles et du parc à résidus et possiblement des haldes à mort-terrain, des haldes à minerais haute teneur ou basse teneur qu'il va y avoir sur le site. Donc ça couvre l'ensemble de ça.

Ça ne couvre pas le démantèlement des infrastructures, ça ne couvre pas les sols contaminés et autres éléments, mais bien ça. C'est un choix qui a été fait lors de la modification de la loi.

DT1-4525

PAR M. LOUIS MARCOUX:

C'est pas un partage, étant donné que, bon, présentement, la responsabilité du site de la East Malartic est la responsabilité du ministère, bon, est dévolue au ministère des Ressources naturelles par défaut je dirais, et à ce moment-là, donc s'il y avait contamination qui était due à la présence des résidus miniers acidogènes de la East Malartic, c'est dans ce sens-là que nous, on demeure responsable.

Donc c'est sûr qu'il faudra à ce moment-là déterminer si, je dis bien si, s'il y a une contamination potentielle.

PAR LE COMMISSAIRE:

OK, donc vous penseriez être en mesure éventuellement de distinguer si oui ou non cette contamination-là peut venir de Canadian Malartic plutôt que de East-Osisko?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

Oui, bien, dans le suivi qui sera effectué, oui.

Donc c'est sûr qu'il faudra à ce moment-là déterminer si, je dis bien si, s'il y a une contamination potentielle.

PAR LE COMMISSAIRE:

OK, donc vous penseriez être en mesure éventuellement de distinguer si oui ou non cette contamination-là peut venir de Canadian Malartic plutôt que de East-Osisko?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

Oui, bien, dans le suivi qui sera effectué, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous avez dit tout à l'heure que vous avez reçu un projet de plan préliminaire que j'ai interprété – je sais pas si j'interprète bien?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ce que je comprends. Est-ce que c'est correct à ce stade-ci d'avoir seulement un plan préliminaire?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

Pardon?

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est correct, à ce stade-ci du projet...

DT1-4570

PAR M. LOUIS MARCOUX:

Oui, parce qu'on est encore, on est en avance sur le début des opérations minières. On peut pas considérer que Osisko a débuté ses opérations minières tant et aussi longtemps qu'ils commenceront pas le décapage pour fins de la pose.

DT1-4560

PAR LE COMMISSAIRE:

Moi, j'aurais peut-être une question résiduelle un peu en relation avec les stériles, pour peut-être le ministère des Ressources naturelles!

Est-ce que d'après vous, si les stériles qui vont être mis par-dessus les résidus, si les stériles devaient être acidogènes, donc provoquer des effluents acides, est-ce que ça pourrait avoir un impact, d'après vous, sur les résidus enfouis en dessous?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

Est-ce que ça aura un impact! Définitivement que si les stériles ont un potentiel d'acidification, il va falloir les gérer autrement. Donc c'est une question qu'il faut répondre avant le début de l'opération, parce qu'on pourra pas, à ce moment-là, utiliser ce type de stériles là pour recouvrir le parc sur une grande surface.

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc si j'ai bien compris, le promoteur, je pense, a des essais en cours qui permettraient de clarifier davantage la situation.

Est-ce qu'on a une idée de quand on pourra avoir le dépôt des études?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Ce sont des tests qui se font à très long terme.

Mais on a fait faire des tests à l'URSTM. Nous avons quelqu'un dans la salle qui est le professeur Bruno Bussières qui a travaillé sur notre cas et qui pourrait peut-être qualifier un peu, parce qu'on parle de génération acide, mais je pense que ça serait peut-être bien d'entendre le professeur Bussières de parler de nos résidus et de notre matériel, si vous le permettez!

PAR LE PRÉSIDENT:

Absolument!

PAR M. BRUNO BUSSIÈRES:

Bonjour monsieur le Président, monsieur le Commissaire. Bruno Bussières, professeur à l'UQAT.

Dans le cadre de nos travaux, le mandat qu'on nous avait donné, c'était d'un peu déterminer si à moyen, à court, moyen, long terme, si on pouvait penser que soit des stériles ou des rejets de concentrateurs puissent éventuellement générer de l'acidité.

Il existe toutes sortes de tests pour faire ça, il y a une panoplie de tests, mais habituellement, l'industrie minière va vers un essai qu'on appelle l'essai en cellules humides, parce que c'est un essai qui est normalisé, donc standardisé ASTM, pour ceux qui sont habitués avec la nomenclature.

Et à la diapo suivante, on voit un peu de quoi ça a l'air.

PAR LE PRÉSIDENT:

Excusez, vous avez plusieurs diapos?

PAR M. BRUNO BUSSIÈRES:

Quelques-unes, mais je vais juste montrer le test et après, je vais arrêter ça là.

Je veux juste que, bien, que les gens comprennent qu'au départ d'un projet, on a des quantités limitées, on essaie de déterminer des tests à échelle réduite pour essayer de simuler ce qui pourrait se produire, mais il reste que ce sont des outils simplifiés. Et ça, c'est l'exemple. On met à peu près quelques kilos dans une espèce de chambre, et puis on fait passer de l'air sec, de l'air humide, et on met de l'eau à toutes les semaines, on récupère l'eau, puis on analyse cette eau-là, puis ça nous dit s'il se produit des réactions à l'intérieur des matériaux.

Dans le cas d'Osisko, dans le cas qui nous intéresse, à court terme, toutes les normes étaient respectées en termes de pH, métaux et tout ça, il y avait aucun problème.

La seule chose qu'on a remarquée, c'est que quand il y a génération d'acide, c'est des minéraux qui s'oxydent et des minéraux qui neutralisent, qui réagissent de façon simultanée.

Les minéraux qui s'oxydent, s'ils s'oxydent plus vite, les matériaux neutralisants peuvent pas compenser, il y a génération d'acidité.

Si c'est lent et que la neutralisation peut subvenir à neutraliser cet acide-là, on n'a pas de problème.

Mais ce qui peut arriver aussi, c'est qu'un disparaît avant l'autre. Si c'est les sulfures qui disparaissent avant les autres minéraux, ça veut dire qu'on n'aura plus d'acide éventuellement, plus de potentiel à générer d'acide, donc pas de problème.

Mais si notre potentiel neutralisant, lui, disparaît avant, bien là, on n'a pas la preuve que ça va continuer, le même comportement géochimique va se poursuivre. **Et là, c'est un peu cette situation-là dans le cas d'Osisko.**

C'est que quand on extrapole, après une cinquantaine d'années, on pense qu'on perdrait les minéraux neutralisants, les carbonates. Ce qui veut pas dire qu'il y aurait nécessairement de la génération d'acide, mais ce qui veut dire que ce qui neutralise s'épuiserait et là, on n'a pas de preuve qu'il y aurait suffisamment d'oxydation pour générer de l'acide; mais on n'a pas de preuve qu'il y en aurait pas, qu'il y aurait pas non plus de génération d'acide.

Et on en est rendus là présentement. Nous, ce qu'on a proposé, c'est de faire des tests qui sont plus réalistes que ceux-là, parce que ceux-là, il y a beaucoup d'eau qui est ajoutée, et ça favorise la dissolution des carbonates et d'un côté de l'ingénieur, on est contents, on est sécuritaires, mais c'est pas très représentatif de la réalité.

Alors que les autres essais qu'on propose en colonnes, et même des essais sur le terrain à l'échelle réduite, sur des espaces sur le terrain qui est en conditions réelles sont des essais qui permettent d'aller plus loin.

Mais cela étant dit, durant la durée de vie de l'opération, on peut pas suspecter aucun problème. On peut pas voir pourquoi qu'il y aurait des problèmes, puisque l'essai en cellules humides qui est agressif ne prévoit pas de problème.

Là, on a du temps, on a un certain temps, et on pense qu'avec les essais qu'on propose d'ici une période de deux (2) ans, on devrait être en mesure de dire si à long terme, ces rejets-là ont un potentiel à générer ou non de l'acide et à ce moment-là, bien, ce sera au promoteur de modifier son plan de restauration en conséquence.

Pour le moment, ce qu'on sait, c'est qu'à court terme, ça génère pas. À long terme, très long terme même, là, on a des preuves ou des démonstrations à faire pour garantir qu'il n'y aura pas de problème.

DT1-4785

PAR M. SIMON LAQUERRE:

Ma deuxième question est très très courte! Pourquoi est-ce que les faces sud et ouest de la halde à stériles ne seront pas revégétalisées?

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur David.

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Le côté sud, nous l'avions pas restauré parce que c'était une question d'esthétique, et les gens nous avaient posé la question et nous avaient demandé, lorsqu'on a fait le sondage, le côté esthétique était très très important.

Comme j'ai mentionné, je connais pas beaucoup de haldes qui sont restaurées et nous, par tous les points de vue, les points visuels que nous avons pris tout le tour de la ville, on couvrirait tout l'ensemble.

Il y avait une section au sud qu'on n'a pas ajouté de couvert végétal pour cette section-là pour des raisons esthétiques.

DT2-2705

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Pour nous, ça fait pas de sens du point de vue esthétique, du point de vue de repousser de six virgule trois (6,3) années cette opération-là qui va, en passant, émettre quatre cent vingt mille tonnes (420 000 t) de gaz à effet de serre pour cette opération-là. Bon, économiquement, on l'a calculé, c'est trois cent soixante-quinze millions (375 M\$).

Si on avait cette ouverture-là, on pourrait l'utiliser. Donc ça a été regardé de plusieurs angles et pour nous, ce qui était important, c'est de sécuriser, se conformer à la réglementation au niveau de la fermeture des parcs à résidus et des mines, donc sécuriser l'endroit et donner un accès si jamais on est capable avec la population de trouver un moyen, et peut-être l'utiliser comme futur parc à résidus.

DT2-4025

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

Monsieur le Président, j'ai quand même posé des questions, parce que la forêt, la réserve projetée de biodiversité, la forêt Piché-Lemoine qui est quand même à proximité, et ce que j'ai su de différentes conversations avec les gens qui avaient travaillé là-dessus, c'est que, comme de fait, il y a des sédiments contaminés, probablement depuis assez longtemps, c'est des choses qui ont été constatées.

Mais présentement, dans l'état des choses, il serait considéré comme moins dangereux de les laisser en place plutôt que d'aller les rechercher, les enlever, ce qui remettrait en circulation encore plus de contaminants.

DT2-4145

PAR LE COMMISSAIRE:

Une petite question! Les bermes de confinement, est-ce qu'elles seront faites à l'aide des stériles?

Et est-ce qu'il y a une possibilité que les résidus puissent s'infiltrer au travers des stériles éventuellement?

PAR M. MICHEL R. JULIEN:

Selon nous, cette possibilité-là est très faible, parce que le gradient hydraulique au travers de ces ouvrages-là est minime en fin de compte.

Mais si jamais il y avait des secteurs où on voyait un risque plus élevé, que cette situation-là pouvait survenir dans un secteur particulier, il y aurait peut-être des ajustements qui seraient ajustés au design de ces bermes de confinement là, comme par exemple la mise en place d'un géotextile localement. Mais a priori, ces ouvrages-là devraient faire le travail.

DT4-2005

PAR Mme NICOLE KIROUAC:

Oh, j'ai vu la liste, j'ai pas l'impression!

Alors en préambule, c'est pas des commentaires, je prends textuellement un extrait de la présentation d'Osisko dans son étude d'impact à la page 2, 9, en fin de page. Alors on indique là-dedans:

"Barrick Gold a fait l'acquisition de Lac Minerals au début des années mil neuf cent quatre-vingt-dix."

"Barrick a vendu à Mines McWatters en 2003. McWatters a fait faillite en 2004 et à la fin de 2004, Osisko a acheté cent pour cent (100 %) des intérêts sur la propriété, initialement six (6) claims et une concession minière du syndic de faillite de McWatters, une royauté sur l'or à la sortie de la fonderie de deux (2 %) à trois pour cent (3 %) et payable à Barrick."

"La moitié de cette redevance peut être rachetée par Osisko au prix de un point cinq million (1,5 M\$) argent canadien."

Question! Quel est, quand je regarde la chaîne de propriétés, et en regard des informations également que monsieur Marcoux nous avait transmises mercredi soir, donc en regard de cette chaîne de propriétés, je veux comprendre comment se fait-il que Barrick a droit à une redevance sur l'or avec Osisko quand il y a un propriétaire qui est passé entre les deux (2) et qui a fait faillite?

PAR Mme NICOLE KIROUAC:

Alors j'ai toujours pas ma réponse sur le lien juridique ou contractuel ou peu importe entre Osisko et Barrick qui fait que Osisko va donner une redevance à Barrick.

Et ça, je pense que c'est peut-être le promoteur qui peut répondre!

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Oui. Nous avons, dans le tableau financier, lorsqu'il était mentionné redevances que nous devons donner, effectivement il y avait des redevances qui doivent être payées. Mais Barrick Gold a vendu ces redevances-là.

La moitié des redevances était rachetable, et Osisko avait démontré l'intention, parce que peu importe que ce soit Osisko ou que c'était n'importe qui, c'était concernant le potentiel minéral et une éventuelle production d'or.

Et nous, nous avons signalé que la moitié de ces redevances-là, bien, qu'on allait racheter, pour éviter de les payer.

Mais le restant, je sais qu'il y a eu une transaction qui a été faite. Et ce n'est plus Barrick à qui on doit donner ces redevances.

PAR LE PRÉSIDENT:

À qui vous donnez les redevances?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Je pourrais vérifier. Il y a eu une transaction...

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais il n'y a plus de lien entre vous et Barrick?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ce que je comprends.

PAR LE COMMISSAIRE:

Par contre, j'aurais une question. Pouvez-vous m'expliquer, donc si j'ai bien compris, est-ce qu'il y aurait eu un maintien de lien entre certains droits miniers par Barrick Gold jusqu'au moment où ça a été acheté par Osisko?

Comment est-ce que Barrick Gold a pu conserver une situation qui lui permettait, après avoir passé différentes étapes, de pouvoir exiger des redevances sur la propriété?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

C'est une excellente question que je me suis toujours posé moi-même!

Étant donné l'historique que vous venez de mentionner, mais il va falloir que je vous revienne avec cette information-là, avec les gens qui ont fait les transactions financières.

Mais effectivement, c'est plutôt relié à la production d'or. Et je vous reviendrai avec le nom, un, ce n'est plus Barrick, et quel est ce lien et qu'est-ce qui tient.

PAR Mme NICOLE KIROUAC:

Monsieur le Président, cette réponse aurait été extrêmement importante, je pense que vous comprenez pourquoi.

Barrick nous a laissé un résidu minier important que les citoyens paient de leurs taxes et on apprend là-dedans que le projet Osisko va donner de l'argent...

DT4-4840

PAR M. UGO LAPOINTE:

Le premier point concernant l'eau! Si j'ai cru comprendre, lors de cette Commission, une alternative pour l'eau de la Ville, ce serait de faire un autre puits si on en a besoin dans l'esker.

Est-ce qu'il y a d'autres alternatives qui ont été explorées, si jamais la Ville avait besoin d'eau supplémentaire, et quelles sont ses alternatives de prise d'eau?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Nous avons, de mémoire, de toute façon ça a été déposé, c'est dans les présentations qui ont été déposées, j'y vais de mémoire, il y avait une recharge de l'esker, ça avait été une des éventualités.

Mais il y avait quelques points, mais le point majeur, je pense, à retenir, c'était qu'on contribuait, on aidait la Ville à faire une recherche en eau supplémentaire. On savait qu'il y avait un puits supplémentaire, il a été mentionné, ce puits-là, qui est là, qui semble être, avoir un aquifère encore plus important.

Mais on a dit à la Ville, on est prêt à participer à une recherche d'eau supplémentaire dans le secteur. Et c'est la mesure qui était arrêtée, et c'est ce que nous avons déposé dans notre document.

Parce que les autres solutions, le potentiel d'autres solutions, il pourrait y avoir une prise d'eau dans un lac avec une usine de traitement. C'est des choses qui ont été regardées.

Il y avait le rechargement de l'esker.

Mais je pense que ce qui faisait le plus de sens, c'était de conserver une eau de qualité, et je pense que le potentiel des eskers était encore là. Et c'est l'option qui avait été retenue.

PAR LE COMMISSAIRE:

Une petite question! Concernant la recharge de l'aquifère, est-ce qu'il y a déjà eu des études de faites dans le secteur d'après vous?

Est-ce que vous avez quelques données là-dessus?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Non. Ça a été un item, donc ça a été conceptuel, on s'est dit, bon, qu'est-ce qui pourrait être fait!

Et on sait que ça s'est déjà fait, mais c'est pas la solution qui nous passionnait le plus.

Donc c'est pour ça, on sait que ça se fait, mais on s'est dit, mieux vaut, étant donné le potentiel qui semble être bon au niveau du nord-ouest, on s'est dit, bon bien, allons avec une solution qui nous semblait la plus intéressante.

DT4-5170

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Laporte!

PAR M. DANIK LAPORTE:

En fait, Jean-Sébastien David, dans sa présentation, a parlé que Osisko est surtout une compagnie d'exploration. On a mis l'accent là-dessus.

Donc juste pour savoir, advenant le cas que le projet est approuvé, est-ce que Osisko exploitera le gisement Canadian Malartic pendant les quinze (15) années prévues du projet?

PAR LE PRÉSIDENT:

Je saisis mal votre question, parce que le projet qui est présenté, c'est justement sur quinze (15) ans.

PAR M. DANIK LAPORTE:

Oui, justement! Je veux savoir si Osisko exploitera, advenant le cas qu'il y a une approbation, le gisement pendant les quinze (15) années.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez l'intention d'exploiter votre gisement?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Oui monsieur le Président. Donc tel qu'il a été mentionné, nous faisons l'étape pour devenir producteur. Avec cette opération, nous pourrions devenir un producteur de taille intermédiaire.

C'était l'objectif, c'était le but visé, ça a été l'objectif de la haute direction d'aller chercher des gens d'expérience qui avaient déjà construit des usines, qui avaient déjà opéré des usines, et ces genres d'expérience là forment présentement l'équipe d'Osisko.

Et la partie exploration aura toujours lieu.

PAR M. DANIK LAPORTE:

Et j'aurais un complémentaire si possible!

Advenant le cas de la vente d'Osisko, on peut la poser, qu'advierait-il des ententes, des protocoles, des dures, parce qu'il y a eu beaucoup d'incertitude à ce niveau-là, donc qu'advierait-il de ces ententes verbales, non verbales, formelles ou informelles, que Osisko a prises avec le milieu?

DT4-5215

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Lorsqu'une entreprise achète une autre entreprise, elle achète tous ses contrats. Elle achète toutes ses ententes.

Alors une autre question! Nous avons demandé, les citoyens qui ont rédigé une lettre à la ministre la semaine dernière, pour les audiences, on aurait souhaité la présence de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois et des centres de services sociaux, parce que, on n'en a pas parlé du tout depuis mercredi soir, mais de la démolition des institutions qui sont publiques et qui ne sont pas donc des maisons privées.

Et les citoyens, depuis plus d'un an, essaient d'avoir des informations. Nous avons raté une occasion en février 2008 et nous aurions souhaité évidemment au cours des audiences de savoir exactement c'était quoi les sûretés, des garanties par rapport au CHSLD, où ils en sont, parce que les citoyens n'ont pas été impliqués dans ces processus-là.

Et au moment où je vous parle, nous savons rien. La seule chose qu'on a sue, c'est une manchette dans le journal où le directeur du CHSLD disait qu'on aura le plus beau CHSLD du Québec! Mais depuis, la fin de l'article que je déposerai de toute façon en mémoire nous montre que ça avait plus ou moins bougé.

Alors c'est vraiment des responsables administratifs des institutions publiques que nous souhaitons des informations, mais je constate qu'ils sont pas là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Regardez, il y a quand même le promoteur et un représentant de la Ville, on peut leur poser des questions. Il y a peut-être des personnes-ressources du côté de la Ville.

Oui madame Lefebvre!

PAR Mme ANNIK LEFEBVRE:

Oui monsieur le Président. Je pourrais parler très brièvement, évidemment je n'ai pas le dossier du CHSLD, mais ce que je peux vous dire, c'est que les plans et devis sont à toutes fins pratiques presque terminés, et les négociations poursuivent leur cours entre le ministère de la Santé et l'entreprise.

Donc nous sommes à ce stade-ci et tout roule sur les roulettes, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Du côté de la Ville?

PAR Mme LUCIE ROGER:

Au niveau de la Municipalité, le seul bâtiment institutionnel dans lequel on est impliqués, c'est celui du centre communautaire.

Les autres bâtiments, c'est vraiment une entente entre Osisko et les différents ministères.

DT4-5505

PAR Mme NICOLE KIROUAC:

Est-ce que je dois comprendre, monsieur le Président, que c'est dans la convocation spécifique du directeur général des commissions scolaires ou des différents organismes concernés qu'on pourra avoir, j'entends une information, sauf qu'on n'a rien! On entend ça aujourd'hui, mais le détail de ces négociations-là, ça se fait comment, ça se situe où?

Alors c'est des aspects drôlement importants et on n'est pas au courant.